# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 82

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil communautaire de Grand Chambéry.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Aillon-le-Jeune Aillon-le-Vieux

Serge Tichkiewitch Christian Gogny

Arith

Cécile Traband

Barberaz

Barby

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Bassens

Christophe Pierreton

Bellecombe-en-Bauges

Martine Lambert - Alain Thieffenal Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Julien Donzel - Josette Rémy

Chambéry

Jimmy Bàabáa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoit Cerino - Alois Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Guy-Pierre Martin - Raphaele Mouric - Martin Noblecourt - Gaetan Pauchet - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat

Cognin Curienne

Stéphane Bochet

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Rellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellian

Jarsy La Compôte Pierre Duperier Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges La Motte-Servolex

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile Le Châtelard Le Noyer

Dominique Pommat Vincent Boulnois Philippe Gamen Sandra Ferrari

Les Déserts Lescheraines

Gérard Merlin Jean-Maurice Venturini

Montagnole Puygros

Luc Meunier

Saint-Alban-Leysse Saint-Baldoph

Christèle Blambert - Michel Dyen - Alain Saurel Christophe Richel

Saint-Cassin Sainte-Reine Saint-François de Sales Saint-Jean-d'Arvey Saint-Jeoire-Prieuré

Jocelyne Gougou Philippe Ferrari Maryse Fabre Christian Berthomier Jean-Marc Léoutre Marcel Ferrari Daniel Rochaix

Saint-Sulpice Sonnaz Thoiry Vèrel-Pragondran

Vimines

Thierry Tournier Jean-Pierre Coendoz Corine Wolff

### 1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Pierre Coendoz, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions Arthur Boix-Neveu a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).

# 2. Déroulement du scrutin

### 2.1. Pour l'élection du président

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président et aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'agglomération. Le président et les assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

À l'issue du dépouillement, l'ensemble des bulletins et enveloppes ont été déposés dans l'urne qui a été fermée à clè. Les deux clès ont été remises à chacun des assesseurs

Les bulletins blancs ont été sans exception signés par les assesseurs et, après restitution des clés par les assesseurs, seront annexés au procès-verbal dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

# 2.2. Pour l'élection du vice-présidents et des autres membres du Bureau

Les opérations de vote sont réalisées au moyen d'un système de vote électronique garantissant les principes fondamentaux qui commandent ces opérations (secret du vote, sincérité du scrutin, possibilité d'émettre un vote blanc, nul ou une abstention). Le prestataire chargé de la gestion du vote électronique lance le scrutin et le clôt après s'être assuré que chaque conseiller communautaire a voté

au moyen du boîtier qui lui a été distribué aléatoirement à son arrivée par les services de la Communauté d'agglomération. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à l'annonce des résultats fournis par le système de vote électronique

### 2.3. Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs pour l'élection du président et du vice-président : Alois Chassot et Christophe Pierreton.

#### 3. Élection du président

#### 3.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire, Jean-Pierre Coendoz, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a dénombré 82 conseillers présents et 0 conseiller ayant donné pouvoir, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

2121-17 du CGC1 etait rempire.
Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 3.2. Résultats

Est enregistrée la candidature de Philippe Gamen et Aurélie Le Meur

1 <sup>er</sup> tour de scrutin		
Présents et pouvoirs : 82		
Votants: 82		
Suffrages exprimés : 80		
Votes blancs : 2		
Votes nuls : 0		
Abstentions: 0		
Majorité absolue : 41		
	Nombre de suffrages obtenus	
Philippe Gamen	41	
r mippe Gamen		

Philippe Gamen a été proclamé président et a été immédiatement installé.

# 4. Élection du vice-président

Sous la présidence de Philippe Gamen, élu président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

## 4.1. Détermination du nombre de vice-présidents

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents

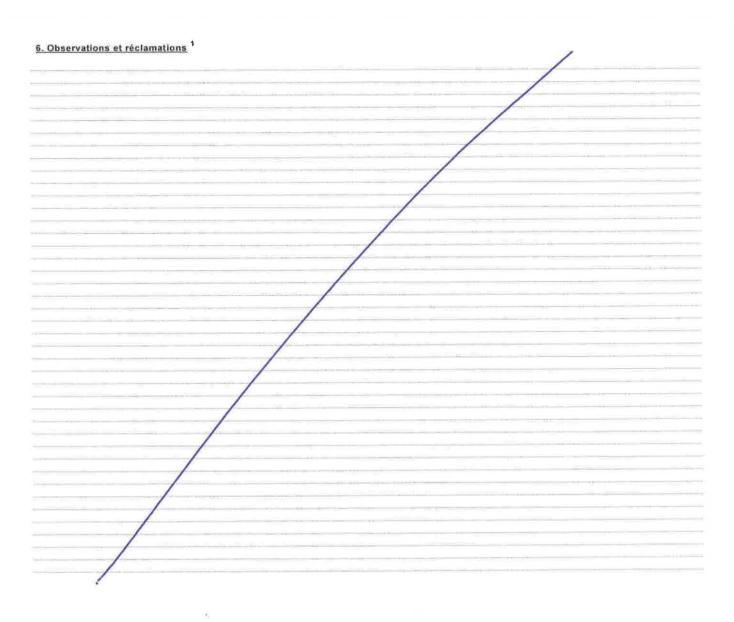
Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 1 le nombre de vice-présidents.

### 4.2. Élection du 1<sup>er</sup> vice-président

Est enregistrée la candidature d'Aurélie Le Meur

1 <sup>er</sup> tour de scrutin		
Présents et pouvoirs : 82		
Votants: 74		
Suffrages exprimés : 60		
Votes blancs : 14		
Votes nuls : 0		
Abstentions : 8		
Majorité absolue : 31		
	Nombre de suffrages obtenus	
Aurèlie Le Meur	57	
Aurèlie Le Meur Stéphane Bochet	57	
30 100000000000000000000000000000000000	57 1 1	

Aurèlie Le Meur a été proclamée 1e vice-présidente et a été immédiatement installée



7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 juillet 2020 à 20 heures 15 minutes.

e président,

Le doyen de l'assemblée,

Le secrétaire,

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».